

FRAIS LIÉS À L'INSCRIPTION ou à la REINSCRIPTION

Frais liés à l'inscription pour une année scolaire : 185 €

Ils sont valables pour l'engagement durant toute l'année scolaire ou les mois d'étude déterminés lors de l'inscription (temps supérieur à deux mois). Non remboursables et réglés le jour de l'inscription.

Pour les anciennes, ce droit d'inscription est à renouveler au moment de la réadmission d'une jeune, si la Directrice est, avec l'équipe du Foyer, d'accord pour la réadmission.

Garantie de réservation : le montant d'un mois complet

Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes seront déduites du premier versement mensuel.

Dépôt de Garantie ou caution : Montant d'une redevance mensuelle complète

Demandé lors de l'inscription de la jeune fille et remis à son arrivée au foyer, le dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour. A défaut du dépôt de cette garantie susmentionnée lors de l'entrée dans les lieux, la remise des clefs et l'attribution du logement ne pourraient avoir lieu.

Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie. Les frais seront étudiés au cas par cas et par décision du Conseil d'Administration.

Il sert en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante.

Il sera restitué entièrement à partir du mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement :

- si la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, etc.) En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille.

- et s'il n'y a pas de retard de paiement.

Assurances

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants.

Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- une assurance responsabilité civile pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement

- et une assurance habitation pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol).

Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement par ce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

Redevance mensuelle :

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, électricité, internet, chauffage fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer.

La Congrégation établit le tarif de la redevance. Le montant est fixé, à titre forfaitaire, pour l'année universitaire tout entière, du 1^{er} septembre au 30 juin. Il est réparti sur 10 mois égaux. Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, même si l'étudiante n'est pas au foyer tout le mois complet au début et à la fin de son année scolaire. Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie...).

Pour mettre fin à la redevance mensuelle, il est impératif de faire part de la date de départ deux mois avant la date (le préavis oblige), qu'elle que soit la date.

En août avant la rentrée scolaire et à la fin de l'année scolaire en juillet, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre et le petit-déjeuner.

Date et Mode de règlement

Deux possibilités de règlement vous sont offertes : virement et chèques.

- Pour des virements mensuels, nous vous remettrons un RIB+IBAN.

- Les chèques et les espèces doivent être remis exclusivement à une des sœurs de la communauté.

Nous demandons à percevoir le règlement entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Tout manquement au règlement de cette redevance engendre pour nous des difficultés de gestion... Tout retard de paiement entraînera les pénalités appliquées par l'Union Nationale des Maisons Etudiantes.

À titre exceptionnel, des règlements peuvent être réalisés en espèces, un reçu doit vous être remis. N'hésitez pas à le demander à la Sœur à qui vous remettez l'argent.

Barèmes forfaitaires MENSUELS

Logement et demi-pension en long séjour (août 2026 à juillet 2027 inclus)

Les tarifs s'entendent par jeune et par mois (logement et demi-pension) et tiennent compte des vacances scolaires :

- 525 € en chambre double ≥ 20 m² sanitaires inclus
- 585 € en chambre individuelle ≤ 14 m² sanitaires inclus
- 625 € en chambre individuelle de 15 à 20 m² sanitaires inclus
- 665 € en très grande individuelle ≥ 20 m² sanitaires inclus

La demi-pension comprend :

- **le petit-déjeuner** tous les jours de la semaine ainsi que les jours de fête et pendant les vacances scolaires
- **et le repas du soir** servi du lundi au jeudi inclus (sauf jours fériés, vacances et mois de juillet-août).

Les absences, quelle qu'en soit leur durée, ne donneront pas droit à un remboursement des frais des repas.

Barème forfaitaire pour des jeunes de passage

Pour les jeunes filles qui viennent au Foyer en alternance ou très ponctuellement, en courts séjours, il leur est demandé de communiquer leur planning dès la rentrée scolaire pour faciliter l'organisation.

Dans ce barème forfaitaire le prix de la pension est le suivant :

- **40 € par nuitée ; + 5 € pour prêt de draps ou serviettes**
- **215 € par semaine ; + 5 € pour prêt de draps ou serviettes**

Barème forfaitaire en JUILLET et AOÛT

Les seuls barèmes applicables sont le barème journalier et hebdomadaire (logement + petit-déjeuner) au prix de 40 € par nuitée pour les jeunes qui, en juillet terminent une année scolaire ou celles qui, en août, poursuivront leur séjour en septembre.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Besoin de nettoyage de la chambre et salle d'eau :	215 €
Revêtement de la salle d'eau tâché, rayé ou cabine de douche abîmée :	415 €
Murs à repeindre :	415 €
Matelas à changer :	205 €
Bureau ou armoire à changer :	215 €
Applique d'éclairage endommagée :	115 €
Voilage à remplacer	45€
Perte de clé ou clé cassée :	35 €
Petite dégradation... (tâche, rayure...)	30€ l'unité
Dégradation plus importante... (rideau, sol, serrure...)	Sur devis

Ed. 14 mars2026